Figure 15

Exemple de zone d'évolution en vol pour des aéronefs de catégorie I exigeant une évacuation d'immeubles et une fermeture de routes

Zone primaire réservée aux spectateurs

3 000 pieds

Ligne de limite du spectacle aérien

1 500 pieds

1 500 pieds

Nota : Dans l'exemple ci-dessus, les immeubles et les routes se trouvent à l'intérieur de la zone d'évolution en vol à moins de 1 200 pieds de la ligne de limite du spectacle aérien. Tel que précisé aux alinéas 623.07(1)c) et 623.07(1)d), pour que ce site soit approuvé, on doit libérer les immeubles de leurs occupants et barrer l'accès aux routes menant à la zone mise en évidence.